



SCoT Provence Méditerranée

↘ Réunion Publique Volet Littoral et Maritime du SCoT Mercredi 19 septembre 2018

Version du 19.09.18



Sommaire de la présentation

PARTIE 1 : LES MESURES DE PROTECTION DU MILIEU MARIN

PARTIE 2 : LES VOCATIONS DES DIFFERENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET LES CONDITIONS DE COMPATIBILITE DES DIFFERENTS USAGES

PARTIE 3 : ORIENTATIONS ET PRINCIPES DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES

PARTIE 4 : LA GESTION DURABLE DU TRAIT DE CÔTE ET LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX ALEAS EROSION / SUBMERSION

Sommaire de la présentation

PARTIE 1 : LES MESURES DE PROTECTION DU MILIEU MARIN

PARTIE 2 : LES VOCATIONS DES DIFFERENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET LES CONDITIONS DE COMPATIBILITE DES DIFFERENTS USAGES

PARTIE 3 : ORIENTATIONS ET PRINCIPES DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES

PARTIE 4 : LA GESTION DURABLE DU TRAIT DE CÔTE ET LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX ALEAS EROSION / SUBMERSION

Le milieu marin est constitué des espaces terrestres et marins du littoral à protéger (Art. R.141-5 du Code de l'Urbanisme) que le présent document identifie ci-après.

1^{ère} étape : Identifier les espaces terrestres et marins du littoral à protéger

Les espaces terrestres du littoral à protéger :

- Les espaces terrestres du littoral protégés par le DOO du SCoT : espaces agricoles littoraux, falaises, îles, forêts et pinèdes littorales ...;
- Les espaces que le « volet littoral et maritime » précise : les plages et les îlots inhabités.

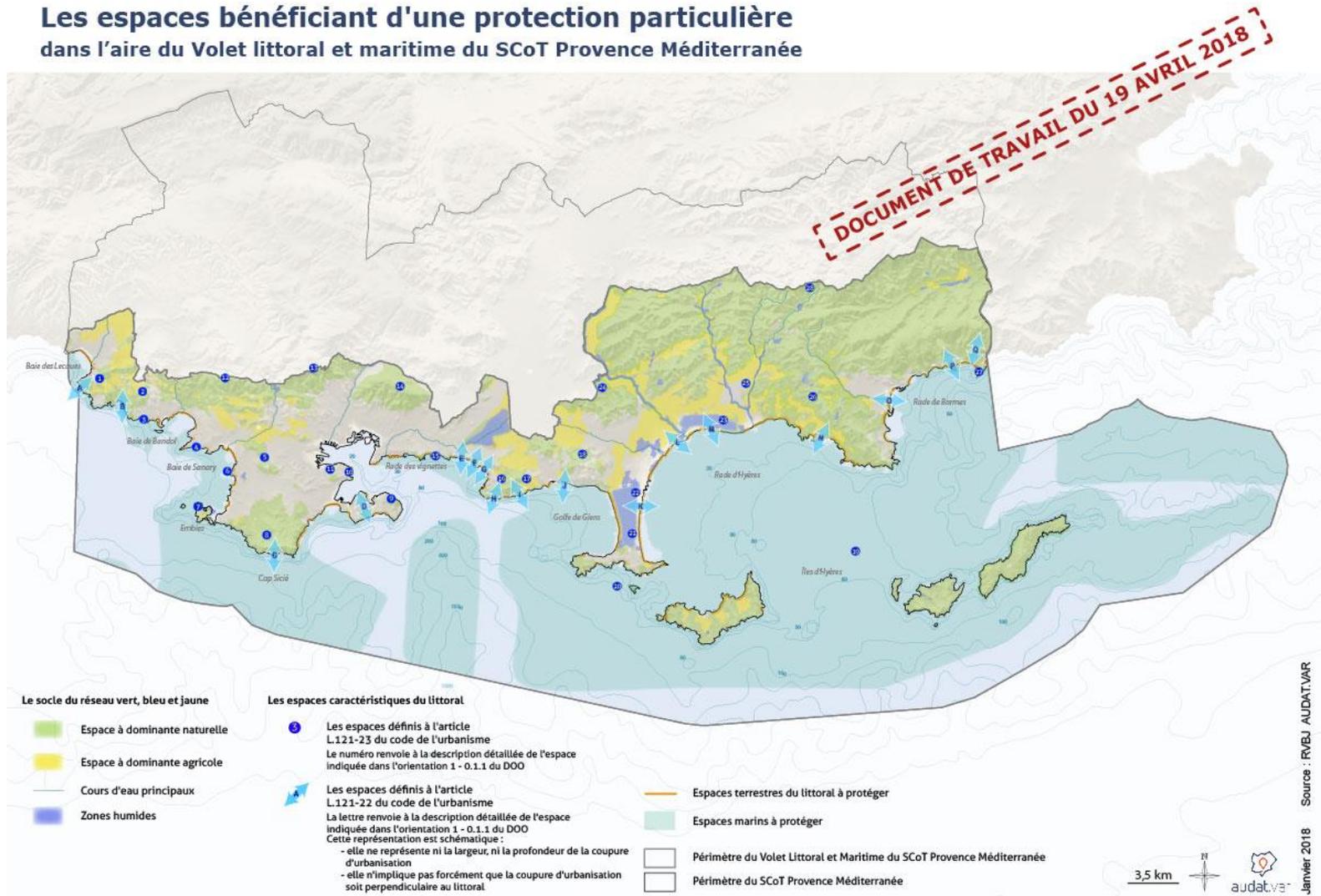
Les espaces marins du littoral à protéger :

- Les espaces marins du littoral bénéficiant de législations spécifiques de protection et/ou de gestion : sites inscrits ou classés, Natura 2000 en mer, ZNIEFF marines, espaces du Conservatoire du Littoral, Parc National de Port-Cros;
- Les autres espaces marins présentant un intérêt patrimonial majeur : herbiers de posidonies et de cymodocées non compris dans les espaces mentionnés ci-avant, têtes de canyons, bancs profonds, fonds coralligènes, trottoirs à Lithophyllum, grottes sous-marines, roches à algues photophiles.

Parmi ces espaces, certains présentent des habitats naturels marins dégradés à restaurer.

PARTIE 1 : LES MESURES DE PROTECTION DU MILIEU MARIN

Les espaces bénéficiant d'une protection particulière dans l'aire du Volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée



2ème étape : Edicter les mesures de protection

Mesures de protection des espaces terrestres et marins du littoral :

- **Les espaces terrestres et marins du littoral** identifiés ci-avant **sont protégés** de tous aménagements, travaux ou usages susceptibles d'avoir une incidence notable et irréversible sur leurs caractéristiques (biodiversité, paysages sous-marin ...).
- **Les espaces terrestres et marins du littoral** identifiés ci-avant **obéissent aux réglementations qui leur sont propres** et qui s'appliquent indépendamment du chapitre individualisé : sites inscrits et classés, DoCob Natura 2000, Charte du Parc National de Port-Cros, des dispositions relatives aux terrains du Conservatoire du Littoral...

2ème étape : Edicter les mesures de protection

Mesures de protection des espaces terrestres et marins du littoral :

(suite)

Les espaces et milieux **définis par les dispositions de la loi littoral** sont identifiés par les documents d'urbanisme (espaces et milieux remarquables terrestres et marins, coupures d'urbanisation, espaces situés en dehors des espaces urbanisés compris dans la bande des cents mètres et espaces boisés significatifs).

Sont à qualifier par les collectivités compétentes les espaces du milieu marin susceptibles de répondre à ces définitions. Il s'agit :

- **des plages** dans toutes leurs composantes (arrière plage, paysage, degré d'urbanisation) susceptibles de répondre aux caractéristiques des dispositions précitées
- **des fonds marins**, notamment les prairies de cymodocées et des herbiers de posidonies, en ce qu'ils constituent des milieux nécessaires au maintien des équilibres

2ème étape : Edicter les mesures de protection

Mesures de protection des espaces terrestres et marins du littoral :

(suite)

- **Les nombreux dispositifs de protection et gestion du milieu marin** en cours de mise en œuvre sur le territoire, réglementaires ou non, **sont à développer voire à généraliser** en fonction de leur objet. Le Contrat de baie peut constituer un dispositif pertinent pour l'ouest du territoire.
- **Le milieu marin support de continuités écologiques**, notamment d'interface terre-mer, **doit être protégé**. Les **habitats naturels marins dégradés** doivent être **restaurés**. Dans ce cadre, les vocations, usages, activités et travaux terrestres ou marins ne doivent pas porter atteinte au maintien ou à la restauration des fonctions de continuités écologiques. Les habitats naturels dégradés identifiés bénéficient de **mesures de restauration appropriées** et dans des démarches adaptées. Une attention particulière est accordée aux herbiers de posidonies et de cymodocées à enjeux de restauration identifiés préalablement.
- Les **banquettes de feuilles de posidonies mortes sont maintenues** sur les plages, hors saison estivale., Celles-ci peuvent être enlevées pendant la saison balnéaire, stockées et soit remises en place la saison terminée, soit redéposées selon la technique dite du « **mille-feuilles** ». Elles peuvent enfin être redéposées dans les espaces naturels remarquables.

2ème étape : Edicter les mesures de protection

Mesures sur la qualité des eaux et de l'air

qualité des eaux :

- **Maîtriser les apports de polluants** issus des bassins versants à la mer (ruissellement, eaux usées, pollutions diffuses par pesticides)
- Optimiser la qualité des eaux dans les sites portuaires (gestion environnementale des ports : vers **100% « Ports Propres »**, limitation des apports des eaux pluviales)
- Limiter les pollutions issues des **activités marines**
- Mettre en place les conditions nécessaires pour le **traitement et la valorisation** des sédiments marins pollués

qualité de l'air:

- Réduire les émissions des activités maritimes : poursuivre les travaux partenariaux avec Air PACA (AtmoSud) pour **évaluer les meilleurs scénarios d'aménagement** vers des énergies non-polluantes.

Pistes de mesures de sensibilisation et d'information sur le milieu marin

- Généraliser les **chartes de bonnes pratiques** avec les professionnels et usagers de la mer
- Développer **l'éducation à l'environnement**

Sommaire de la présentation

PARTIE 1 : LES MESURES DE PROTECTION DU MILIEU MARIN

PARTIE 2 : LES VOCATIONS DES DIFFERENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET LES CONDITIONS DE COMPATIBILITE DES DIFFERENTS USAGES

PARTIE 3 : ORIENTATIONS ET PRINCIPES DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES

PARTIE 4 : LA GESTION DURABLE DU TRAIT DE CÔTE ET LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX ALEAS EROSION / SUBMERSION

PARTIE 2 : Les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conditions de compatibilités des différents usages

La **vocation** peut résulter soit de la nature même de l'espace considéré, soit ou à la fois d'une décision publique. L'usage désigne les activités effectivement pratiquées dans le secteur. Ils sont en cohérence avec les vocations, et doivent être compatibles entre eux afin d'éviter ou limiter les conflits d'usages. Un même espace peut avoir plusieurs vocations.

En outre, les vocations et les usages doivent être compatibles avec les mesures de protection définies dans le présent document à la Partie 1, avec les dispositions de la loi littoral (espaces remarquables, coupure d'urbanisation, bande des 100 mètres ...) et avec l'ensemble des normes et réglementations qui sont liés aux espaces qui les supportent.

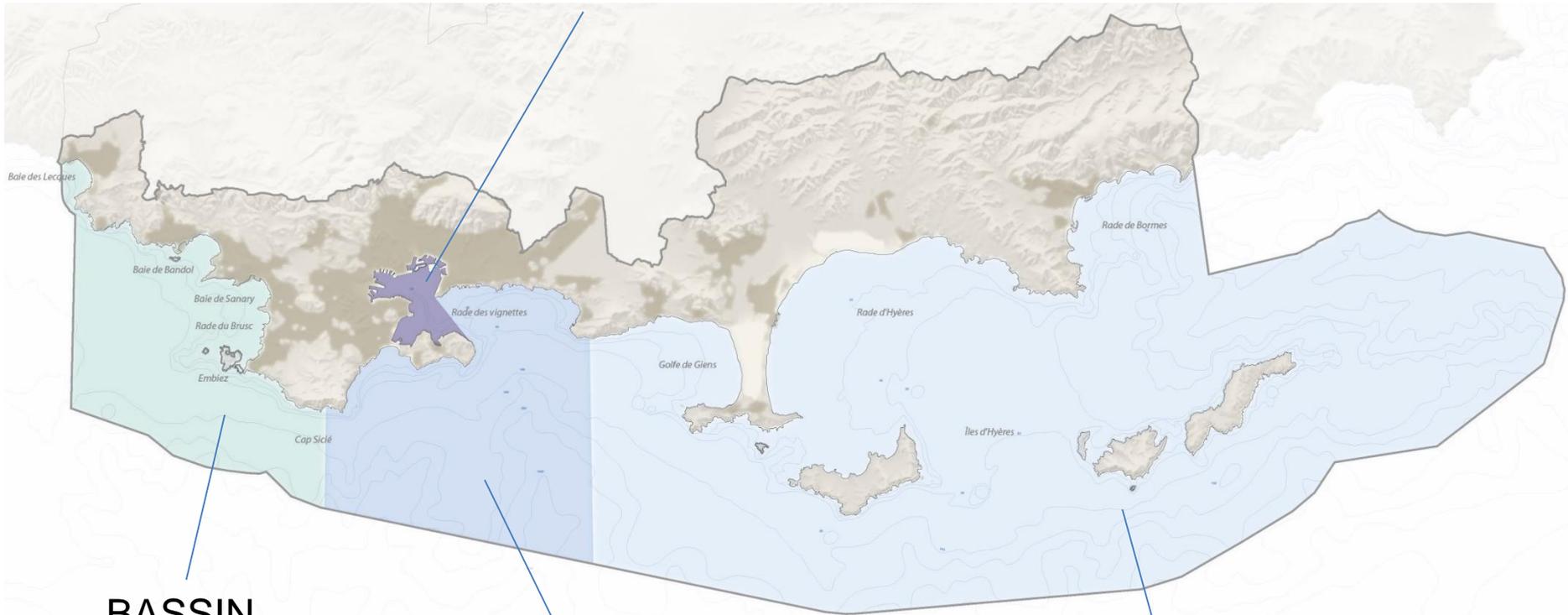
Sont identifiées les 11 vocations suivantes, localisées dans la carte des vocations, annexée au présent chapitre. Ces vocations interagissent entre elles et avec les activités et les usages qui s'y pratiquent.

PARTIE 2 : Les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conditions de compatibilités des différents usages

Vocations générales	Usages liés
1. Plages naturelles ou artificielles et espaces attenants et leur desserte	<ul style="list-style-type: none"> • Baignade règlementée ou non et activités liées aux bains de mer. • Desserte et accessibilité du rivage et des espaces proches...
2. Nautisme et plongée sous-marine	<ul style="list-style-type: none"> • Voile, sports nautiques non motorisés (planches à voile, kite-surf paddle, kayak de mer, ...), bateaux et engins motorisés • Plongée sous-marine • Manifestations (tall ship race, américa's cup ...).
3. Restauration et hébergements hôteliers et touristiques littoraux	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurants, hôtels et camping.
4. Culture et patrimoine littoral et maritime	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux d'exposition, musées, patrimoine bâti militaire et civil, monuments inscrits et classés...
5. Cultures marines et pêche professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Aquaculture (mytiliculture, ostréiculture, pisciculture) • Pêche professionnelle.
6. Défense Nationale et sécurité maritime	<ul style="list-style-type: none"> • Base navale, centres d'entraînement, écoles, port militaire, zones d'entraînement, les zones d'exercices de la Défense en mer
7. Constructions, réparations navales et travaux maritimes	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de constructions, de réparations et de maintenances navales civiles et militaires. Travaux maritimes.
8. Recherche et développement liées à la mer, dont les énergies marines	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de R&D (Technopole de la Mer), • Observatoires sous-marins (MEUST et ANTARES). • Énergies marines (thalassothermie, énergie houlomotrice, hydrolienne,
9. Accueil des navires dans les ports et à terre	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil des navires de commerce (fret, transports de passagers) ; • de plaisance et d'autres activités maritimes (navettes maritimes, pêche professionnelle,...). • Cales de mise à l'eau, ports à sec et parcs à bateaux à terre.
10. Mouillage des navires	<ul style="list-style-type: none"> • Mouillage organisé des navires de plaisance ; • Mouillage des navires de croisière
11. Circulation maritime	<ul style="list-style-type: none"> • Circulation des navires de la Défense, de transports de personnes, de transports de marchandises.

PARTIE 2 : Les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conditions de compatibilités des différents usages

**BASSIN
« PETITE RADE »**



**BASSIN
« OUEST »**

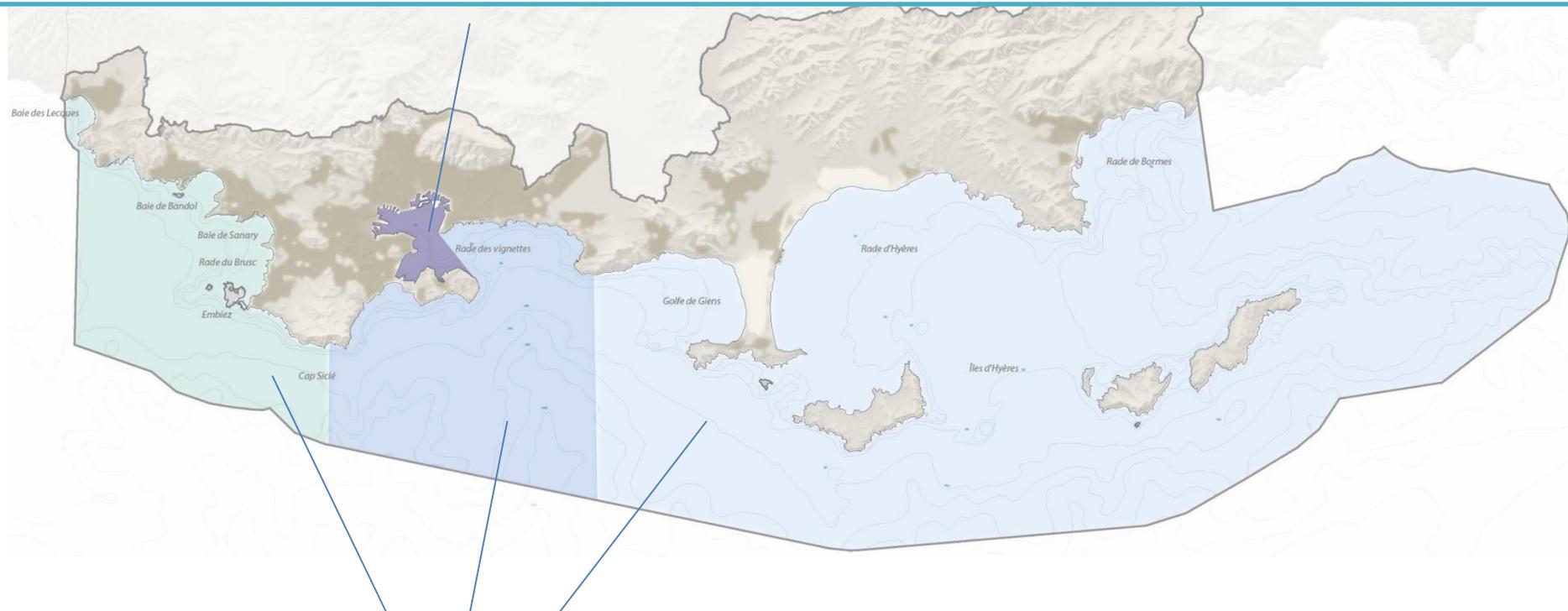
**BASSIN
« AIRE
TOULONNAISE »**

**BASSIN
« EST »**

PARTIE 2 : Les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conditions de compatibilités des différents usages

Un espace spécifique : la **Petite Rade**, qui abrite notamment la Base Navale, le Port de Toulon / La Seyne-Brégaillon, un important patrimoine militaire et civil, des activités d'aquaculture ...

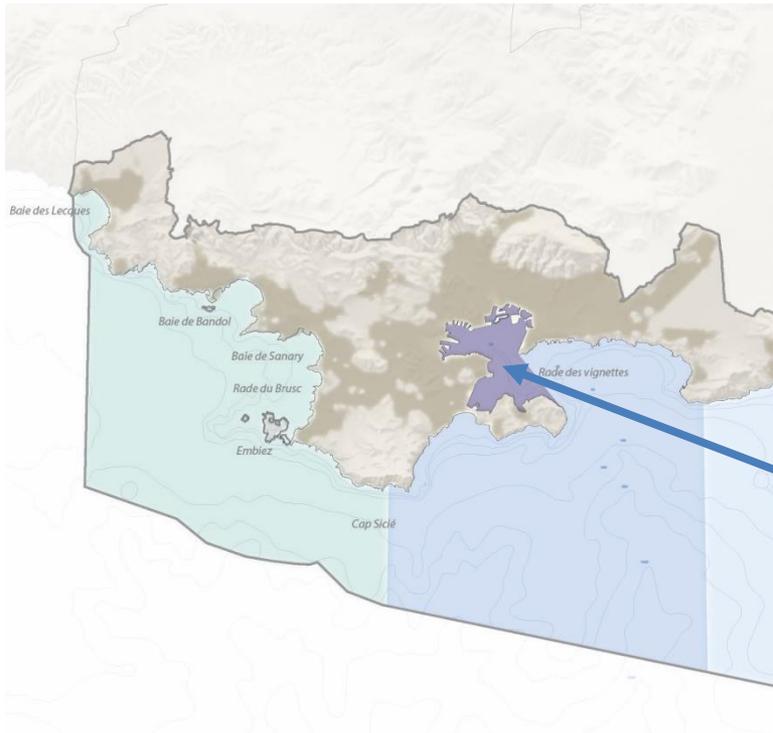
Elle joue un rôle économique majeur, d'échelle euro-méditerranéenne, pour l'ensemble de Provence Méditerranée



Trois bassins au profil plus « balnéaire » : le **bassin de l'aire toulonnaise**, le **bassin Ouest** et le **bassin Est**, au **cœur de l'économie touristique du territoire**. Des spécificités et des sujets communs (les bains de mer, le nautisme, la plongée, le mouillage ...)

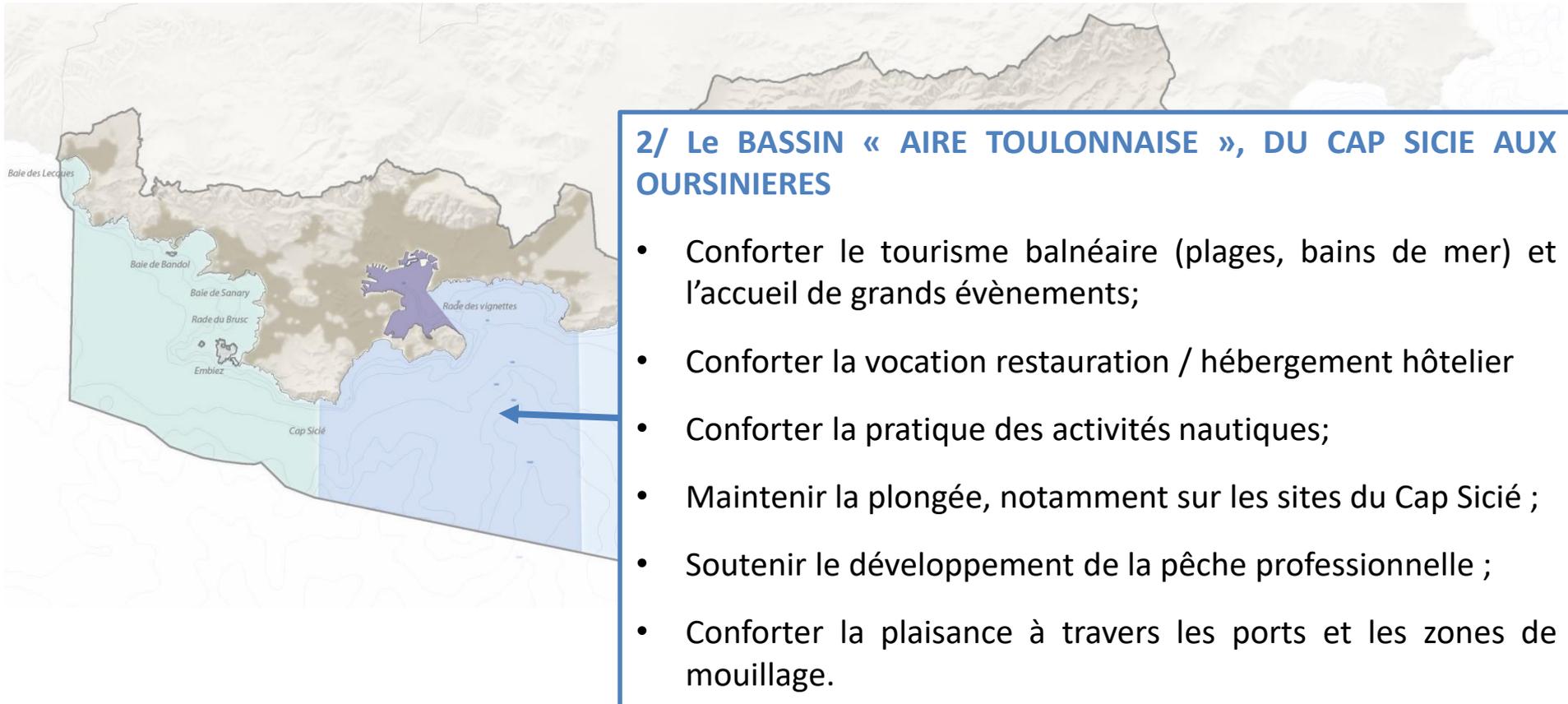
PARTIE 2 : Les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conditions de compatibilités des différents usages

1/ LA PETITE RADE DE TOULON

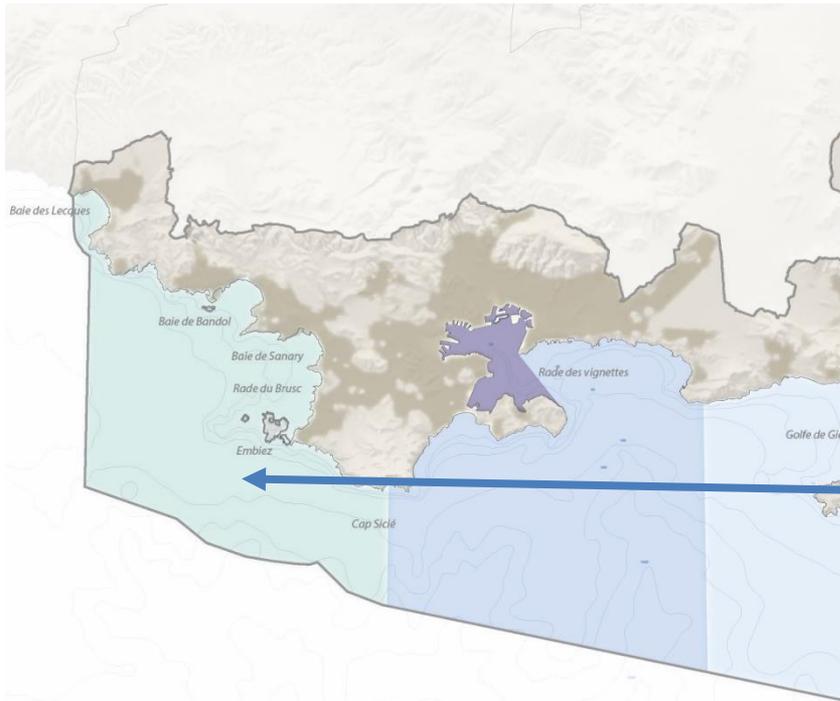


- Conforter le rôle de 1^{er} port militaire français et méditerranéen, en soutenant l'effet de levier métropolitain des activités de Défense ;
- Consolider les activités de Recherche & Développement par le développement du Technopole de la Mer ;
- Développer l'accueil des navires de croisière, des ferries, du fret RoRo et développer le port du futur connecté ;
- Poursuivre le développement de l'économie maritime notamment autour de l'entretien et du refit de yachts ;
- Valoriser le patrimoine et développer les lieux culturels ;
- Développer l'accueil des navires de grande plaisance ;
- Poursuivre l'accueil de grands évènements maritimes et nautiques ;
- Préserver l'activité de pêche professionnelle et de culture marine.

PARTIE 2 : Les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conditions de compatibilités des différents usages



PARTIE 2 : Les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conditions de compatibilités des différents usages



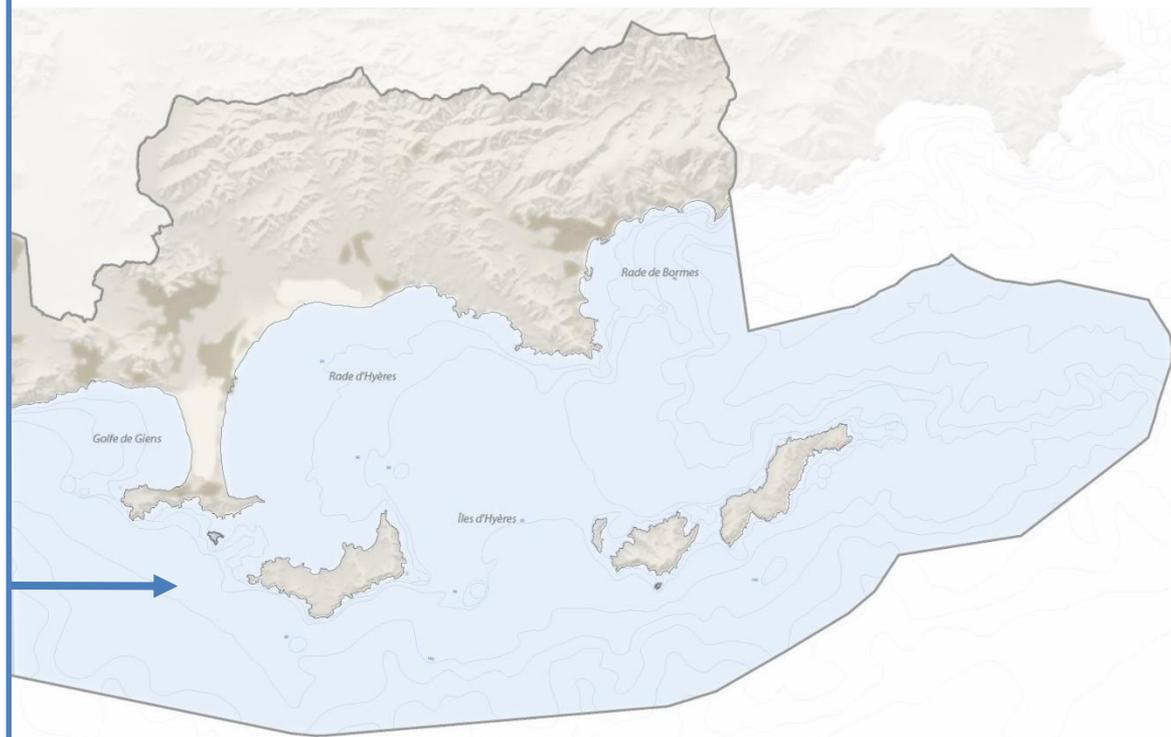
3/ BASSIN OUEST, DE SAINT-CYR AU CAP SICIE

- Conforter le tourisme balnéaire (plages, bains de mer) et l'accueil de grands évènements;
- Conforter la pratique des activités nautiques notamment dans la baie des Lecques à Saint-Cyr-sur-Mer et les baies de Bonnegrâce et du Brusac à Six-Fours ;
- Maintenir la plongée sur les principaux sites, notamment autour des Embiez et de pointe Fauconnière ;
- Conforter la vocation restauration / hébergement hôtelier
- Conforter la pêche professionnelle ;
- Conforter la plaisance à travers les ports et les zones de mouillage.

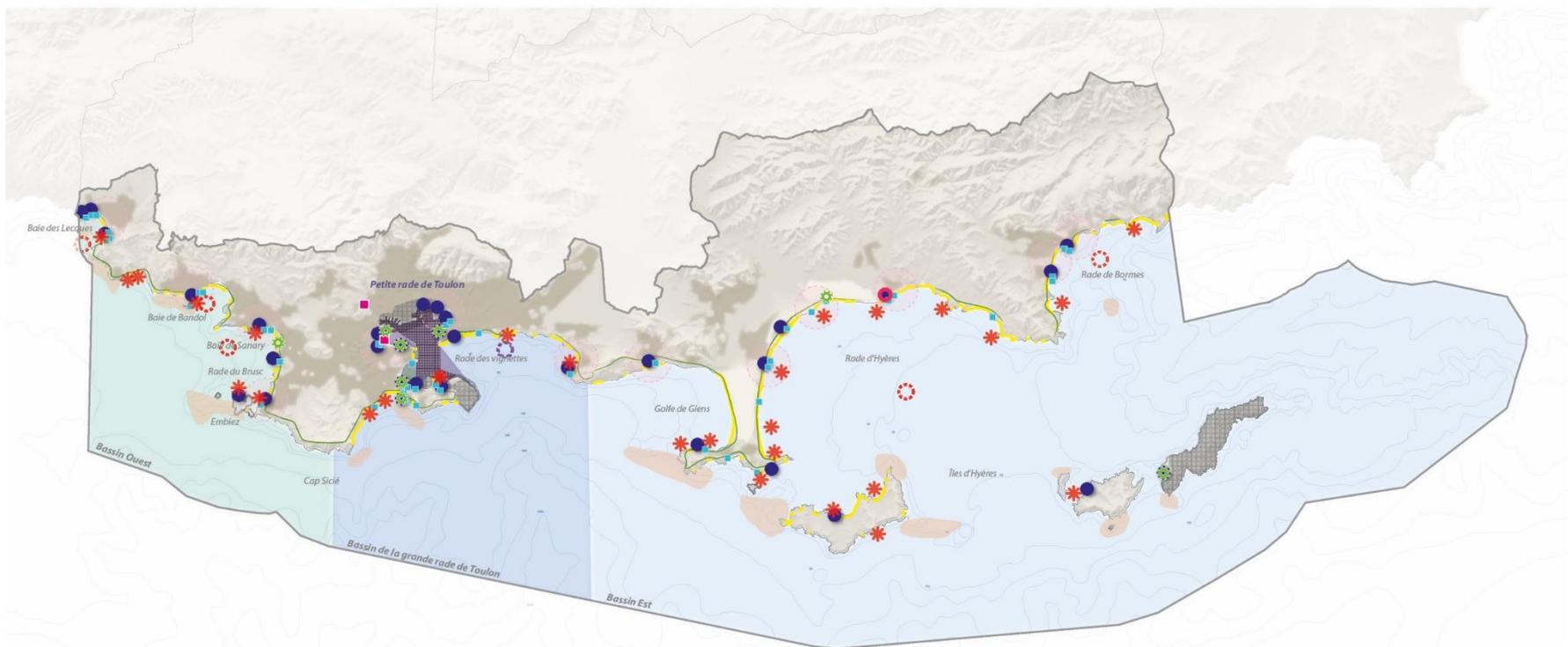
PARTIE 2 : Les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conditions de compatibilités des différents usages

4/ BASSIN EST, DES OURSINIÈRES AU LAVANDOU

- Conforter le tourisme balnéaire (plages, bains de mer) et l'accueil de grands évènements;
- Conforter la pratique des activités nautiques notamment autour de Giens ;
- Maintenir la plongée sur les principaux sites, notamment autour des Îles d'Or;
- Conforter la vocation restauration / hébergement hôtelier
- Conforter la pêche professionnelle ;
- Conforter la plaisance à travers les ports et les zones de mouillage.



PARTIE 2 : Les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conditions de compatibilités des différents usages



LOCALISATION DES VOCATIONS GENERALES Cf. Mesures 15 à 19 du Rapport du chapitre individualisé (R3.)

1. Plages et espaces attenants et leur desserte :

- Plages
- Cheminements côtiers

2. Nautisme et plongée sous-marine :

- Activités nautiques
- Principaux secteurs de pratique de la plongée sous-marine

3. Restauration et hébergements hôteliers et touristiques littoraux :

- dans l'enveloppe urbaine (cf. Orientation 4 du DOO du SCoT)

4. Culture et patrimoine littoral maritime :

- dans l'enveloppe urbaine (cf. Orientation 4 du DOO du SCoT)

5. Cultures marines et pêche professionnelle :

- Cultures marines
- Pêche professionnelle

6. Défense Nationale et sécurité maritime :

- Zones militaires à terre
- Port militaire de Toulon
- Activité de défense en mer

7. Constructions, réparations navales et travaux maritimes :

- dans l'enveloppe urbaine (cf. Orientation 4 du DOO du SCoT)

8. Recherche et développement liés à la mer :

- Activités de R&D (Technopole de la Mer)
- Principaux secteurs de prospective pour le développement de réseau de chaleur urbain à partir d'installation de thalassothermie

9. Accueil des navires dans les ports et à terre :

- Principaux ports et sites portuaires
 - Projet de création portuaire
 - Projet d'extension portuaire
 - Cales de mise à l'eau
- Ports à sec et parcs à bateaux à terre :
- dans l'enveloppe urbaine (cf. Orientation 4 du DOO du SCoT)

10. Mouillage des navires :

- Mouillage organisé ou à organiser
- Accueil de croisière au mouillage
- Accueil ponctuel de croisière au mouillage

11. Circulation maritime

- Plan d'eau petite rade de Toulon
- Périmètre du Volet Littoral et Maritime
- Périmètre du SCoT Provence Méditerranée



Source : AUDAT.VAR

Juillet 2018

Mesures de compatibilité des différents usages

Les principes généraux de compatibilité des différents usages sont les suivants :

- les activités et les usages doivent être **compatibles** avec les différentes vocations identifiées, ainsi qu'avec la réglementation en lien avec les activités de la Défense et de la circulation maritime ;
- cette condition de compatibilité n'interdit pas d'autres activités et usages, **sous réserve de justifier l'absence d'effet négatif sur l'économie locale et l'environnement**, ainsi que vis-à-vis des autres activités et usages correspondants à la ou aux vocation(s) du secteur ;
- exclusion des usages et des activités pouvant porter des atteintes graves à la **sécurité** des personnes et à **l'environnement**.

Conditions générales selon les différents usages et activités

- ne pas porter atteinte à la **sécurité** des baigneurs et des usagers des plages, à terre et en mer ;
- ne pas altérer la **qualité des eaux** de baignade et la **qualité du milieu** marin et terrestre du littoral ;
- ne pas porter atteinte **au libre accès** des plages et aux cheminements côtiers.

Mesures de compatibilité des différents usages

Conditions particulière de comptabilité avec les bains de mer

Le bain de mer est l'usage principal des espaces marins attenants à la plage. La sécurité des baigneurs doit y être garantie.

Ces objectifs se concrétisent par les dispositifs suivants au sein des plans de balisage :

- le balisage de **zones réservées uniquement à la baignade** (ZRUB) et les **zones interdites aux engins à moteur** (ZIEM) ;
- le **balisage des chenaux d'accès**, notamment pour les véhicules nautiques à moteur (VNM) et planches nautiques tractées (PNT) ;
- le balisage de **zones réservées aux activités nautiques** de surface type kayak, planche à voile, paddle ;
- le balisage de **zones réservées aux activités nautiques tractées** type kite-surf, ski-nautique, parachute ascensionnel.

Mesures de compatibilité des différents usages

Conditions particulières de compatibilité avec les activités nautiques

La pratique des activités nautiques **se conforme aux dispositions réglementaires les concernant** (règles communales, balisages, arrêté préfectoral n°01/2004 réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes française de Méditerranée, code de la navigation ...).

Conditions particulières de compatibilité avec l'activité de plongée

La **mise en sécurité des plongeurs sous-marins doit être assurée**, notamment sur les sites les plus fréquentés, que ce soit par les plongeurs ou par les autres activités (pêche, plaisance, notamment).

Conditions particulières de compatibilité avec l'activité de pêche professionnelle et de culture marine

Le mouillage, la pratique de la plongée, la pratique des activités nautiques, **ne doivent pas porter atteinte aux activités économiques de pêche et de culture marine**. Ces activités ne peuvent être organisées à proximité des lieux de pêche et d'élevage sans association avec les professionnels.

Les travaux maritimes et éventuels projets d'exploitation offshore ne peuvent être entrepris sans information préalable et sans concertation des professionnels de la pêche et des cultures marines.

Sommaire de la présentation

PARTIE 1 : LES MESURES DE PROTECTION DU MILIEU MARIN

PARTIE 2 : LES VOCATIONS DES DIFFERENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET LES CONDITIONS DE COMPATIBILITE DES DIFFERENTS USAGES

PARTIE 3 : ORIENTATIONS ET PRINCIPES DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES

PARTIE 4 : LA GESTION DURABLE DU TRAIT DE CÔTE ET LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX ALEAS EROSION / SUBMERSION

Des mesures générales relatives aux projets d'équipements portuaires et aménagement destinés à l'accueil des navires

- le respect des espaces marins protégés ;
- le respect des impératifs de la Défense et de la sécurité maritime ;
- l'accès à la mer et des cheminements côtiers ;
- la gestion durable des déchets, des eaux usées et de la qualité de l'air ;
- le respect du fonctionnement du transit sédimentaire à l'échelle des cellules hydro-sédimentaires ;
- la prise en compte des risques naturels ;
- leur bonne intégration paysagère, urbanistique et architecturale ;
- l'accessibilité et le stationnement.

Des principes de localisation des équipements portuaires

Sont à distinguer :

Les projets de **création** portuaires, qui concernent de nouveaux équipements portuaires à aménager ;

Les projets **d'extension** portuaires, qui concernent des extensions significatives de ports existants.

Localisation des projets de création portuaire

La création d'un port lacustre sur l'ancien site de DCNS à La Londe-les-Maures est envisagé, en alternative à la possibilité d'extension du port actuel de Miramar (voir ci-après).

Localisation des projets d'extension portuaires

Dans le port de Toulon / La Seyne-Brégaillon, sur les sites suivants :

à Brégaillon / sur l'ancien site DCNS au Mourillon / au Lazaret, au droit du site portuaire existant ; dans les espaces portuaires du littoral seynoïse.

Ces projets visent :

- le développement des activités de transports maritimes de passagers (ferries, croisière,...) et de marchandises (fret, RoRo, Lo-Lo...) ;
- Le développement de l'accueil de navires de plaisance et de grande plaisance.
- Ces opérations s'inscrivent dans l'ambition majeure de positionnement du territoire comme pôle maritime de développement économique et touristique à rayonnement international, telle que développée dans les orientations du SCoT relative à l'ambition métropolitaine du territoire.

PARTIE 3 : Les orientations et principes de localisation des équipements portuaires

Port Méditerranée, à Six-Fours-les-Plages : Extension de la capacité d'accueil du port et de requalifier le bord de mer de la plage de Bonnegrâce.

Port Miramar, à La Londe-les-Maures, en alternative à la possibilité de créer un port sur l'ancien site DCNS. Il vise dans ce cas l'augmentation de la capacité d'accueil du port actuel. Le projet s'appuiera sur une réflexion générale quant au devenir du site et pourra inclure le déplacement de l'aire de carénage.

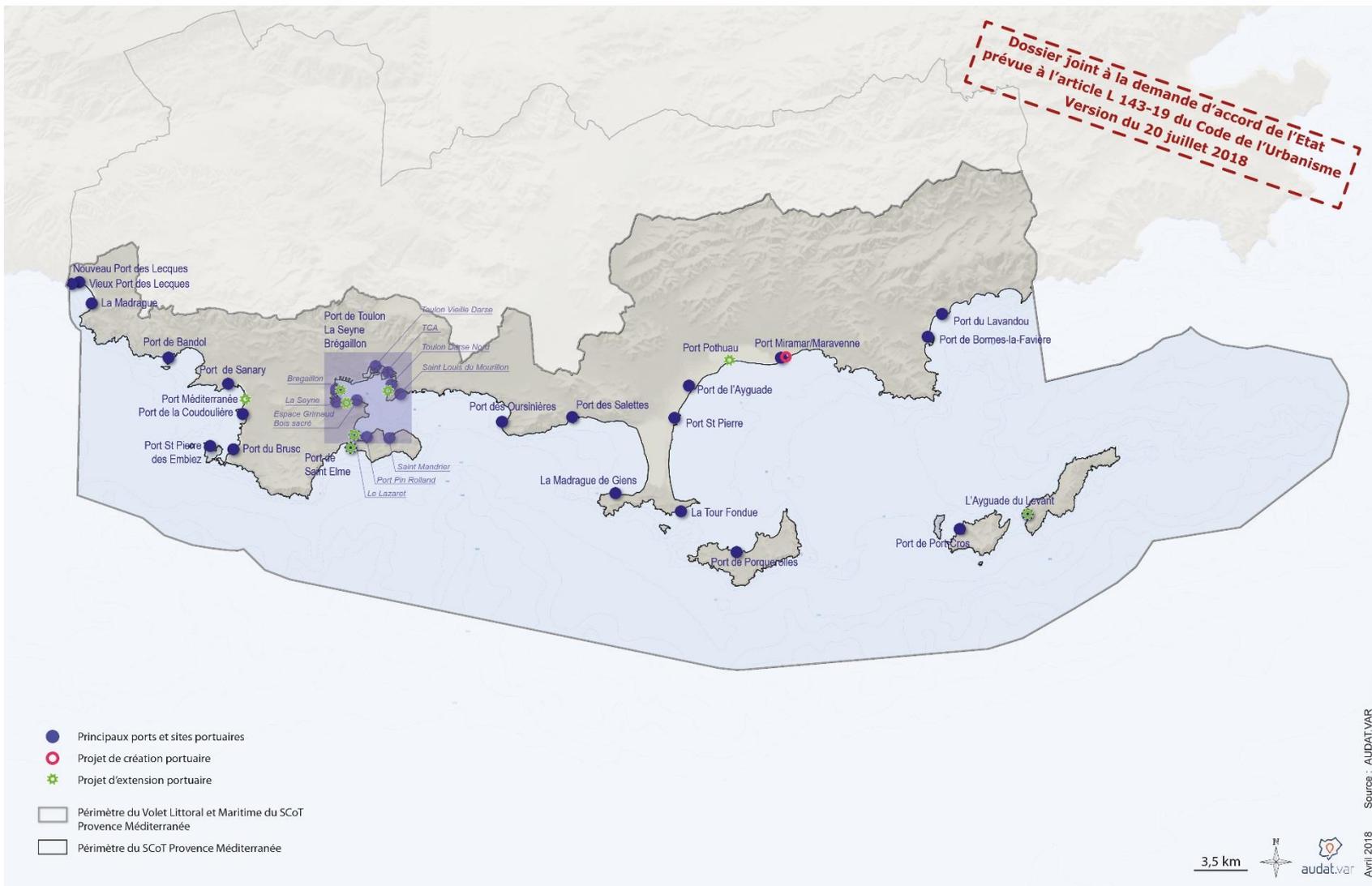
Port de Saint-Elme à La Seyne-sur-Mer, afin d'étendre la capacité d'accueil du port.

Port de l'Aygade du Levant, afin d'étendre la capacité d'accueil du port.

En cas de transfert, **Port Pothuau à Hyères**, afin de prévoir sa rénovation, son extension (augmentation de la capacité d'accueil du port) et la redynamisation du quartier à l'interface ville/port.

PARTIE 3 : Les orientations et principes de localisation des équipements portuaires

Les emplacements des équipements existants et prévus dans l'aire du Volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée



Sommaire de la présentation

PARTIE 1 : LES MESURES DE PROTECTION DU MILIEU MARIN

PARTIE 2 : LES VOCATIONS DES DIFFERENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET LES CONDITIONS DE COMPATIBILITE DES DIFFERENTS USAGES

PARTIE 3 : ORIENTATIONS ET PRINCIPES DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES

PARTIE 4 : LA GESTION DURABLE DU TRAIT DE CÔTE ET LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX ALEAS EROSION / SUBMERSION

Promouvoir et mettre en place des dispositifs permanents d'identification des risques littoraux, de leur origine, évolution et amplitude, de leurs effets prévisibles ainsi que de leur conjugaison

- Mettre en place un observatoire permanent de l'évolution du trait de côte : Rassembler l'ensemble des études et connaissances existantes ; Suivre l'évolution du trait de côte ; caractériser les enjeux dans les secteurs soumis à une érosion chronique et impactés par la submersion marine ; Anticiper sur les effets prévisibles des risques et de leur conjugaison ; traduire, valoriser et diffuser les résultats auprès des collectivités ; échanger des retours d'expérience à l'échelle varoise, régionale et nationale.
- Coordonner les acteurs et les compétences.

Mettre en place ou adapter les outils d'encadrement des travaux et aménagements face aux risques littoraux

- Prendre en compte, intégrer, évaluer les différentes politiques publiques de la prévention et de la gestion des risques
- Elaborer une stratégie globale d'aménagement et de requalification du front de mer dans une vision de long terme. Cette stratégie articule les points développés ci-après :
 - l'identification des secteurs littoraux soumis à un risque. Secteurs prioritaires à considérer :
 - L'anse de Mar Vivo - Les Sablettes, à La Seyne-sur-Mer ;
 - Les plages du Mourillon, à Toulon ;
 - Le double tombolo de la Presqu'île de Giens, à Hyères ;
 - La plaine du Ceinturon, à Hyères ;
 - La corniche du Lavandou.
 - s'inscrire dans des familles de réponses, entre protection et relocalisation
 - Prendre en compte les risques naturels littoraux dans les travaux et aménagements portuaires ;
 - Assurer une protection des plages par des dispositifs doux et réversibles
 - Prendre en compte la combinaison des différents aléas terrestres et maritimes

Informers la population, prévoir et gérer le risque

- Renforcer l'information sur les risques et la culture du risque et la gestion du risque :
 - renforcer, adapter, faire évoluer en tant que de besoin l'information de la population sur les risques et faire progresser la culture du risque ;
 - renforcer la prévision et de gestion du risque ;
 - renforcer et rechercher une culture commune .
- Développer la conscience citoyenne sur la mémoire des aléas, la gestion du risque et l'adaptation aux changements climatiques

MERCI DE VOTRE ATTENTION